



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers libéraux

Question écrite n° 22437

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives préoccupations manifestées par les infirmières du secteur libéral, quant à l'avenir de leur profession. En effet, malgré le succès de la convention pionnière que les infirmières libérales ont signé, dès 1992, avec les pouvoirs publics, il semble qu'aucune contrepartie n'ait été adoptée en reconnaissance de leurs engagements. C'est pourquoi, aujourd'hui, ces infirmières souhaiteraient une revalorisation des tarifs de soins, la publication d'une nomenclature relative aux soins spécialisés et au traitement de la douleur, un alignement du mode de calcul des cotisations d'allocations familiales sur celui des médecins. Il lui demande donc quelles mesures concrètes elle entend prendre pour répondre à ces attentes.

Texte de la réponse

La fixation des tarifs rémunérant les actes et les frais accessoires des infirmiers libéraux relève de la négociation conventionnelle entre les caisses nationales d'assurance-maladie et les syndicats représentatifs de la profession. Il appartient aux parties conventionnelles de déterminer les éléments de rémunération sur lesquels elles souhaitent faire porter une revalorisation. Les éventuels avenants tarifaires aux conventions nationales sont ensuite soumis à l'approbation des pouvoirs publics avant leur entrée en vigueur. La ministre de l'emploi et de la solidarité constate que les négociations entre les parties à la convention des infirmiers n'ont pas abouti en 1998. Elle souhaite que la négociation puisse conduire à un accord en 1999. Par ailleurs, un arrêté modifiant la nomenclature des actes infirmiers est paru au Journal officiel du 2 mars 1999. Cet arrêté, qui actualise les soins infirmiers de pratique courante et les soins spécialisés, permet notamment une meilleure prise en charge des traitements analgésiques. Les infirmiers libéraux pourront ainsi assurer un rôle essentiel en matière de lutte contre la douleur et de maintien des patients à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22437

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6643

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1895